

RÈGLEMENT NUMÉRO 273-21

RÈGLEMENT N° 273-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°125-11 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE IC-303 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE IC-302

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des petites et moyennes entreprises œuvrant dans le domaine relié à la construction ont manifesté leur intérêt à s'établir dans le parc industriel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel est voué principalement à l'implantation d'industries lourdes ou de grands gabarits;

CONSIDÉRANT QUE certains espaces adjacents au boulevard des Sources ne se prêtent pas à l'implantation d'industries ayant besoin de grands espaces en raison de la présence de contraintes physiques et naturelles importantes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 232 972 se trouvant du côté ouest du boulevard des Sources est enclavé entre la voie ferrée et le boulevard des Sources et possède une superficie restreinte faisant en sorte qu'il ne peut être occupé par une industrie lourde;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel comporte encore beaucoup d'espaces disponibles pour l'implantation d'industries lourdes ou de grands gabarits, plus particulièrement face à l'industrie Alcoa et à proximité du 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan de zonage de façon à agrandir la zone Ic-303 et ainsi permettre des activités industrielles légères et certains commerces lourds sur le lot 3 232 972 afin de combler cet espace résiduel qui ne peut pas accueillir de grandes industries;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme N°124-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil adopte le règlement N°273-21 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N°273-21 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'agrandir la zone industrielle Ic-303 à même une partie de la zone industrielle Ic-302* ».

Article 2 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à agrandir la zone Ic-303 pour y inclure le lot 3 232 972, situé du côté ouest du boulevard des Sources. Cette modification au plan de zonage vise à diversifier les activités pouvant être exercées sur ce lot. Plus particulièrement, les ateliers d'entrepreneurs généraux et spécialisés et les services de machinerie lourde y seront permis, en plus des activités industrielles déjà autorisées, afin de favoriser la consolidation de cet espace résiduel qui ne se prête pas à l'implantation d'une industrie lourde ou de grand gabarit en raison de sa configuration et de sa superficie limitée.

Article 4 : **MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage placé à l'annexe II du règlement de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone industrielle Ic-303 à même une partie de la zone industrielle Ic-302 de manière à y inclure le lot 3 232 972.

La modification apportée au plan de zonage est illustrée sur la carte apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, ce 5^e jour du mois d'octobre 2021.

Gaston Arcand,
Maire

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement de la zone industrielle Ic-303 à même une partie de la zone industrielle Ic-302

